

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 26 mai 2023 à 18h30

Sommaire

Liste des présences..... 2

Rappel de l'ordre du jour 3

Ouverture de séance 4

 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE..... 4

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 26 mai 2023 à 18h30 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 14

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme MORA, M. CHATON, Mme DUPUY, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUZE, Mme FOURGS, Mme DURAN

Etaient absent :

Procurations : Marc VERNIER

En préambule à la séance Mme Elodie HOULLIER, Responsable pôle PLUi, SCOT et logement de la Communauté des Communes et M. Gilles DUCOUT, Vice-Président en charge de l'urbanisme à la Communauté des Communes ont présenté le PLUi à l'ensemble du Conseil Municipal de 18h30 à 19h30.

Mme Marie DURAN quitte la séance à 19h30.

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202303-001**- Avenant à la décision n°DEC 202107-005 du 03/08/2021

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20230526-001** Référent déontologue élus
- **Point 2 -DEL20230526-002** Intégration dans la voirie communale des voiries et espaces verts du lotissement de Cassagnon
- **Point 3 -DEL20230526-003** Vente d'un bien immobilier
- **Point 4 -DEL20230526-004** Décision modificative au BP 2023
- **Point 5 -DEL20230526-005** Budget primitif Lotissement "GRAN JAN"

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, {Séance.Président} ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/04/2023.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

- DEC202303-001- Avenant à la décision n° DEC 202107-005 du 03/08/2021
M. Thierry GALLEA explique que des articles ont été modifiés notamment au chapitre des recettes.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

M. Thierry GALLEA met à l'information les éléments suivants :

- signature de l'acte d'intégration des voiries et des espaces verts du lotissement GOUJON,
- permis d'aménager du lotissement GRAN JAN en cours d'instruction,
- suivi du courrier entrant et sortant de la commune de manière électronique par le biais du logiciel HERMES
- Travaux routiers : peinture des routes par le Département.
- Elections sénatoriales le 09 juin prochain, les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 9 juin 2023**, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

1 - DEL20230526-001 - REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l' élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DÉSIGNER Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;

ADOPTER les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;

AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention,

ADOPTER le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;

PRENDRE toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	2

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Marc VERNIER, Marie DURAN n'ont pas pris part au vote).

2 - DEL20230526-002 - INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIRIES ET ESPACES
VERTS DU LOTISSEMENT DE CASSAGNON

M. Thierry GALLEA propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration des espaces collectifs, qui seront préalablement nettoyés par les habitants, du lotissement. Cassagnon dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER l'intégration des espaces collectifs du lotissement de Cassagnon dans la voirie communale,

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier

INTÉGRER au budget 2023 les dépenses inhérentes à l'entretien de ces espaces

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	2

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Marc VERNIER, Marie DURAN n'ont pas pris part au vote).

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de vendre une partie du parc immobilier acquis en octobre 2022 route de la lande, afin de réduire les frais de rénovation à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'autorisation de faire diviser la parcelle cadastrée section L numéro 257 par un géomètre

ARTICLE 2 -

La vente partielle de la parcelle cadastrée

L257 1276 Rte de la lande

ARTICLE 3 -

L'autorisation à monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et authentifier cet acte en la
SCP PETGES, notaires à CASTETS (40260),

ARTICLE 4 -

L'autorisation à monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes pour la bonne
exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	2

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ((Marc VERNIER, Marie DURAN n'ont pas pris part au vote)).

M. Stéphane SERE explique qu'à la demande de la Trésorière, le 150 000,00€ qui étaient provisionnés sur la vente des logements Darbo doivent être inscrits au chapitre 024.

Il convient de procéder à :

- une diminution de budget en fonctionnement

Budget de fonctionnement primitif voté 2 569 478,77 €

Dépenses de fonctionnement chapitre 023 - 150 000,00 €
soit 216 158,77€ inscrit au budget

Recettes de fonctionnement chapitre 075 - 150 000,00 €
Soit 0€ inscrit au budget

Budget de fonctionnement après décision modificative 2 419 478,77 €

- un virement de crédit en investissement

Budget d'investissement primitif voté 4 546 821,42 €

Recette d'investissement chapitre 021 - 150 000,00 €
soit 216 158,77€ inscrit au budget

chapitre 024 + 150 000,00 €
soit 150 000,00€ inscrit au budget

Budget d'investissement après décision modificative 4 546 821,42 €

et ainsi régulariser l'imputation d'une prévision de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER les modifications au budget primitif 2023.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	2

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ((Marc VERNIER, Marie DURAN n'ont pas pris part au vote)).

La Commune va créer un budget annexe relatif au lotissement communal « GRAN JAN » situé en prolongement de la rue des mésanges.

Ce budget sera identifié sous le code BUDGET 73301.

Le numéro SIRET de ce budget est le 214 001 554 00119.

La surface commercialisable envisagée du lotissement est d'environ 32 325 m² et 38 parcelles ou lots à bâtir, seront proposés à la vente.

Les inscriptions budgétaires relatives à l'exercice 2023 sont les suivantes et correspondent essentiellement à des écritures comptables de gestion de stocks :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses :

- Transfert du foncier du budget principal
- Réalisation des études
- L'annulation de la variation de stock des études en cours
- Remboursement des intérêts

- Les recettes :

- Produit des ventes

- La constatation de la variation de stock de terrains aménagés

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

- Constatation du stock de terrains aménagés
- Remboursement de l'emprunt

- Les recettes :

- Annulation du stock d'études en cours
- Emprunt

Il faut noter que le budget principal de la commune peut verser une avance remboursable au budget annexe du lotissement qui reversera les sommes avancées lorsque les parcelles auront été vendues aux futurs acquéreurs, si cela s'avère nécessaire.

Le montant global des travaux de cette opération est estimé à ce jour à 1 477 620,00 €.

Il convient de souligner que les inscriptions budgétaires seront réajustées lorsque l'ensemble des coûts et les modalités de financement seront définitivement arrêtés.

Ci-dessous le détail des inscriptions par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	BP 2023	Chap	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 416 620,00 €	70	Produits des ventes	125 426,40 €
66	Charges Financières	60 000,00 €	74	Dotations et participations	
			77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre section	125 426,40 €	042	Opérations d'ordre entre section	1 476 620,00 €
043	Opérations d'ordre dans la section	1 000,00 €	043	Opérations d'ordre dans la section	1 000,00 €
	TOTAL	1 603 046,40 €		TOTAL	1 603 046,40 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
---------------------------	---------------------------

Chap	Libellé	BP 2023	Chap	Libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 476 620,00 €	040	Opérations d'ordre entre section	125 426,40 €
	TOTAL	1 476 620,00 €		TOTAL	1 525 426,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **VOTER** le Budget Primitif 2023 du budget annexe du Lotissement GRAN JAN présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **APPROUVER** le Budget Primitif 2023 du budget annexe du Lotissement GRAN JAN,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	2

à l'unanimité

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ((Marc VERNIER, Marie DURAN n'ont pas pris part au vote)).

La séance levée à 20h30

Le(a) secrétaire de séance,

Dominique ROBERT

Le Maire,

Thierry GALLEA



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »